

D.2021.07.07.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

1– 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 -MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER

1.2.1 - 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer l'accord cadre « Maîtrise d'œuvre pour le déplacement du monument à la gloire des combattants » avec le Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express)..
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le présent accord-cadre mono attributaire a pour objectif de retenir un maître d'œuvre, pour réaliser les missions énoncées dans les articles R2431-1 à R2431-3 et R2431-19 à R2431-23 du Code de la Commande Publique relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privée et les articles R621-25 à R 621-44 du Code du Patrimoine relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques (étude d'évaluation et de diagnostic, mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires...).

Le monument concerné est le Monument à la Gloire des Combattants de la Haute-Garonne, monument historique inscrit appartenant à la ville de Toulouse, afin de pouvoir réaliser les travaux de construction de la station François Verdier dans le cadre du projet de la 3^{ème} ligne de métro de Toulouse.

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion d'un premier marché subséquent qui portera sur :

- une étude de diagnostic préalable tel que défini à l'article R. 2431-19 du code de la commande publique pour disposer d'une connaissance globale de l'édifice d'un point de vue administratif, historique, archéologique, architectural, sculptural, technique et notamment des modalités de sa construction entre 1920 et 1931 et des interventions ultérieures.
- une étude d'évaluation pour vérifier la faisabilité de solutions de déplacement/replacement in situ ou démontage /remontage in situ du Monument à la Gloire des Combattants de la Haute-Garonne, pendant la durée des travaux de construction de la station François Verdier.

Les résultats de cette étude constitueront le programme détaillé du second marché subséquent.

En fonction des résultats des études ci-dessus et de l'avis du Conservateur Régional des Monuments Historiques, ce marché pourra être suivi par :

- des mission(s) de base de maîtrise d'œuvre, telle (s) que définie (s) par l'article R621-34 du Code du Patrimoine et dans l'arrêté du 22 mars 2019, précisant les modalités techniques d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé en application de l'article R2431-37 du code de la commande publique.

Les éléments de mission normalisés :

- Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Détaillé (APD)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Synthèse des études d'exécution réalisées par les entreprises (EXE)
- Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Les éléments de mission complémentaires :

- L'élaboration des dossiers règlementaires, assistance aux procédures d'instruction et concertation avec le Conservateur Régional des Monuments Historiques et les autres acteurs concernés et notamment :
 - La demande d'autorisation de travaux au titre de l'Article R621-12 du Code du Patrimoine
 - Les demandes d'autorisations nécessaires au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'Environnement
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC),
- La synthèse des études d'exécution et des DOE réalisés par les entreprises (SYN),
- La participation aux différentes cellules thématiques listées dans la Note d'Organisation Générale de l'opération et précisées au CCTP,
- La définition des besoins et le pilotage en phases études et travaux (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour les reconnaissances et expertises nécessaires à l'opération,
- L'Assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public ,
- L'Assistance par des missions d'expertise en cas de litige,
- L'Assistance pour la gestion des sinistres,
- La mission d'assistance pour l'instrumentation et la surveillance du Monument à la Gloire des Combattants de Haute-Garonne couvrant la phase de réalisation des travaux.

La durée de l'accord cadre est de 120 mois, le nombre de marchés subséquents est estimé à 2.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres restreint conformément aux articles R2161-6 à R2161-11 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 Février 2021 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 Mars 2021 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210708-20210707-1-2-1D-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2021

13 candidats ont retiré le dossier de candidatures, dont 10 avec l'intention de soumissionner.

1 seul groupement d'entreprises a remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence. Il s'agit du Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI.

Par décision 2021.1.1296 du 15 avril 2021, le Président de Tisséo Collectivités a invité le candidat ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI à présenter une offre.

Le dossier de consultation a été transmis au candidat le 16 Avril 2021. La date de remise de l'offre était fixée au lundi 17 mai 2021 avant 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 28 juin 2021, décidé de retenir l'offre du candidat **Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI** et de lui attribuer l'accord cadre.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec le **Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI**.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

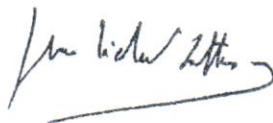
[MM Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le **Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI**, l'accord cadre concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du Monument à la Gloire aux Combattants.

ARTICLE 2: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES